

Arrêté temporaire n°158T 2026 du 03 juillet 2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FESTIVAL DES SORCIÈRES A BOUXWILLER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du jeudi 02/07/2026 émise par le Centre Culturel Marie Hart demeurant 5 Place du Château 67330 Bouxwiller représenté par le Président monsieur Hubert JAMING aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT la mise en place du " Festival des Sorcières " les 25-26 et 27 septembre 2026 à Bouxwiller,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2026 au 28/09/2026 à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du vendredi 25 septembre à 12h00 et ce jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 01h00, la circulation de tout véhicule sera interdite aux endroits suivants :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Grand'Rue, du croisement avec la rue du 22 Novembre jusqu'au croisement avec la rue du Canal. | |
| - Rue du Canal | - Rue du Faubourg St-Georges |
| - Rue des Seigneurs | - Rue Commune |
| - Rue des Juifs | - Place de la Grange aux Dîmes |
| - Rue du Magasin | - Rue de la Poste |
| - Rue de l'Eglise | - Rue de la Chancellerie |
| - Impasse du Forgeron | - Impasse Koch |
| - Impasse du Cerf | - Impasse Nestel |
| - Cours des frères Korn | - Impasse du Blaireau |
| - Rue de l'Argile | - Place du Marché aux Grains |
| - Place du Château | - Rue du Vieil Hospice |
| - Rue du Tonnelier | - Parking rue des Roses |

Article 2

L'autorisation de circuler sera accordée :

- Aux véhicules des exposants
- Aux véhicules des forces de l'ordre
- Aux véhicules de secours

Article 3

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du vendredi 25 septembre à 12h00 et ce jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 01h00 aux endroits suivants :

- | | |
|---|---|
| - Grand'Rue, du croisement avec la rue du 22 Novembre jusqu'au croisement avec la rue du Canal. | |
| - Rue du Canal | |
| - Rue des Seigneurs | - Place de la Grange aux Dîmes |
| - Rue du Magasin | - Rue de la Poste |
| - Place du Marché aux Grains | - Parking de l'Orangerie |
| - Place du Château | - Rue du Vieil Hospice |
| - Parking rue des Roses | - Parking annexe du Lycée Adrien Zeller |

Article 4

A partir du samedi 26 septembre à 05h00 et ce jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 01h00, les parkings situés du n°66 au n°72 Grand'Rue et du 63 au 69 Grand'Rue seront réservés aux personnes détentrices de la carte d'invalidité C.M.I.

Article 5

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 7

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 03 juillet 2026

Le Maire

Freddy STAATH



DIFFUSION:

- Musée du pays de Hanau
- Police Municipale
- SIS 67
- Gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.
- Communication
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg
- Le Centre Culturel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.